



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du lundi 9 février 2026

20 place du village
05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Date de la convocation : le 22 janvier 2026
- Présents : 4 : Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean,
- Absente non représentée : Madame BOQUELET Camille
- Monsieur le Maire ouvre la séance à **08h30** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur SARRAZIN Christian est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

L'ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention traitement de l'eau
2. Demande de subvention schéma directeur
3. Echange terrain Pré de Vigne
4. Tarifeau 2026
5. Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : clarification de la compétence « culture », intégration du pôle culturel de l'archevêché et changement de siège social
6. Modification des statuts de la CCSP
7. Questions diverses

N° : 2026-01

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – OPERATION PONTIS SECURITE EAU. 1 / ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et le Département des Alpes de Haute Provence pour une opération d'envergure concernant le réseau d'eau potable. Cette opération s'étalera sur plusieurs années et comportera plusieurs sous-opération.

Pour l'année 2026, deux sous-opérations sont à programmer.

1ere sous-opération : L'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, valable pour une durée de dix ans et est arrivé à échéance en 2022.

PROPOSE de solliciter, dès à présent, une subvention pour la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

PROPOSE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	37 737,50€	Agence de l'Eau	50,00%	20 718,75 €
Dépenses imprévues	3 700,00€	Département 04	20,00%	8 287,40 €
		Autofinancement	30,00%	12 431,35€
TOTAL DES DEPENSES	41 437,50€	TOTAL DES RECETTES	41 437,50€	

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **DEMANDE** à l'Agence de l'Eau, une subvention correspondant à 50% du montant total du projet.
- **DEMANDE** au Département des Alpes de Haute Provence, une subvention correspondant à 20% du montant total du projet.

N° : 2026-02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – OPERATION PONTIS SECURITE EAU.

2/ TRAITEMENT PAR CHLORATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et du Conseil Département des Alpes de Haute Provence pour une opération d'envergure concernant le réseau d'eau potable. Cette opération s'étalera sur plusieurs années et comportera plusieurs sous-opération.

Pour l'année 2026, deux opérations sont programmées.

2ème sous-opération : Le traitement par chloration des réservoirs de l'Adroit, de la Fontaine du Seigneur et de l'Olive.

PROPOSE de solliciter, dès à présent, une subvention pour la mise à jour du traitement par chloration des réservoirs d'eau potable et de formuler une demande distincte pour la sous-opération relative au traitement des réservoirs.

Cette opération s'inscrit dans le cadre global de la modernisation du réseau d'eau potable de la commune et vise à garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée à la population.

PROPOSE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	52 153,00€	Etat DETR 2026	50,00%	34 404,00€
Tranchée + fourniture	10 400,00€	Conseil Département 04	20,00%	13 761,60€
Dépenses imprévues	6 255,00€	Autofinancement	30,00%	20 642,40€
TOTAL DES DEPENSES	68 808,00€	TOTAL DES RECETTES	68 808,00€	

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **DEMANDE** à Département des Alpes de Haute Provence, une subvention correspondant à 50% du montant total du projet.
- **DEMANDE** à la préfecture des Alpes de Haute Provence, une subvention correspondant à 20% du montant total du projet.

2026-03

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE PARCELLE POUR MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN COMMUNAL. Annule et Remplace la délibération 2025-38

Considérant la nécessité de modifier le tracé du chemin communal situé au lieu-dit "Pré de Vigne", parcelle D815 (issue de la division de la parcelle D219), afin d'améliorer la sécurité, la circulation et l'aménagement du territoire communal ;

Considérant que cette modification cadastrale s'inscrit dans le cadre de l'arrêté municipal n°19/2025 portant alignement de fait, publié le 28/08/2025 ;

Considérant que cette modification de tracé est conforme à l'intérêt général et aux projets d'aménagement de la commune ;

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de modifier le tracé du chemin communal. La valeur de ce changement est estimée à 100€.

DIT qu'il convient d'effectuer un acte d'échange dans lequel Madame Jaubert Amandine cède la parcelle D815 d'une contenance de 116m² en contre échange la commune cède à Madame Jaubert Amandine la parcelle D817 de 83m².

DIT que les frais de notaire s'affèrent à ce changement de tracé seront pris en charge par la commune.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'aménagement d'une partie de la parcelle D219, située au lieu-dit "Pré de Vigne", pour une valeur de **100 € ainsi que la prise en charge des frais de notaire.**
- **INFORME** que la présente délibération sera notifiée au notaire en charge de l'établissement de l'acte et publiée conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette modification de tracé, y compris l'acte, et à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal.

2026-04

OBJET : TARIF DE L'EAU POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal les tarifs suivants qui seront calculés au prorata du nombre de mois d'occupation en cas de vente.

RAPPELLE que seuls les propriétaires seront facturés. C'est à eux de refacturer auprès de leurs locataires.

Tout logement doit avoir son propre compteur et aura son propre abonnement au service de l'eau donc un rôle d'eau.

Exemple : 2 logements dans une maison (2 cuisines), c'est deux compteurs et deux abonnements.

Abonnement eau pour les particuliers et les bergeries : calculé au prorata des mois d'occupation en cas de changement de propriétaire.

- **156,00€** pour les particuliers (résidences principales ou secondaires)
- **156,00€** pour les bergeries en activité.

Abonnement eau pour les 2 campings de la commune :

Une facture globale sera adressée aux propriétaires du camping. À leur charge de recouvrir ces créances auprès de leurs locataires.

- **Camping les Granges** 92 emplacement mobil homes ou bâtiment : 11 100,00€ - le camping est ouvert à l'année pour les résidences principales et secondaires.
- **Camping les Chappas** 64 emplacements tentes + 6 mobil homes : 1 400,00€ le camping est ouvert durant les mois estivaux

Redevance sur la consommation d'eau potable :

- **51,87€** pour les particuliers (résidence principale ou secondaire)
- **51,87€** pour les commerçants, professionnel (sauf artisan)
- **51,87€** pour le camping des Granges par emplacements
- **51,87€** pour les bergeries en activité

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- **1,22€** pour toutes les catégories ci-dessus

Redevance prélèvement :

- **15,07€** pour toutes les catégories ci-dessus

Coût du raccordement : 600,00 € (ce forfait correspond aux charges fixes identiques pour chaque nouveau raccordement et comprend notamment le coût horaire de l'employé communal, la recherche des réseaux, le contrôle des branchements et le compteur. Il exclut le coût des travaux de raccordement facturés le cas échéant au coût réel).

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** le tarif forfait eau potable pour 2026.
- **ADOPTÉ** le tarif des différentes redevances pour l'année 2026.
- **DECIDE** de répercuter les redevances sur chaque usager d'eau potable sous la forme d'un supplément au forfait consommation d'eau potable comme ci-dessus.
- **DIT** que ces recettes sont inscrites au budget de la commune.
- **DIT** que les propriétaires seront les seuls à être facturés.
- **ACCEPTE** les différents abonnements ci-dessus.

2026-05

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers ;

Vu les éléments de diagnostic actualisés par la communauté de communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble de ses communes membres et annexé à la présente convention ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2025 attribuant la dénomination commune touristique / Station classée de tourisme à la commune ;

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu le 06 janvier 2026 à Embrun et la commission Tourisme du 16 janvier 2026 ;

Considérant que si la convention n'est pas signée dans le délai imposé par la loi, le représentant de l'Etat dans le Département a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée maximale de trois ans.

Monsieur le Maire,
DONNE LECTURE de la convention

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACTE** les objectifs et plans d'action proposés ;
- **APPROUVER** le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites sur le logement des travailleurs saisonniers.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON : CLARIFICATION DE LA COMPETENCE « CULTURE », INTEGRATION DU POLE CULTUREL DE L'ARCHEVECHE ET CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 et suivants, L. 5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 (extension de compétences) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Serre-Ponçon ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 déterminant l'intérêt communautaire (modifiant et remplaçant la délibération 2019/141 du 2 décembre 2019)

Vu le projet de création du pôle culturel situé dans le bâtiment de l'Archevêché, propriété de la commune d'Embrun ;

Vu la note de synthèse de la présente délibération, adressée à l'ensemble des élus municipaux ;

Monsieur le Maire,

DEMANDE aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, conformément à l'annexe jointe, comme suit :
 - à compter du **1^{er} janvier 2026** :

- ***la rédaction de l'article 2) des statuts, intitulé « Siège » est remplacée par la rédaction suivante :***

« Article 2) Siège »

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 14, espace Delaroche 05200 EMBRUN

- à compter du **1^{er} août 2026** :

- ***la rédaction de l'article 7) B) 9. des statuts, intitulé « Culture » est remplacée par la rédaction suivante :***

« Article 7) B) 9. Culture »

La Communauté de communes de Serre-Ponçon exerce, au titre de la compétence « Culture », les missions suivantes :

a. Gestion du pôle culturel intercommunal

La Communauté de communes assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun, équipement culturel structurant pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce pôle comprend :

- *l'École intercommunale de musique et de danse, assurant un enseignement artistique ouvert à l'ensemble des habitants du territoire ;*
- *la Médiathèque intercommunale,*
- *le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), outil de médiation culturelle et patrimoniale intégré au dispositif "Pays d'Art et d'Histoire" ;*
- *tout autre espace ou service culturel intégré au fonctionnement du pôle.*

La Communauté de communes exerce l'ensemble des missions relatives au service public culturel assuré dans ce pôle :

Recrutement et gestion des personnels, définition du projet culturel, programmation, médiation, gestion administrative et financière, passation des marchés et conventions nécessaires.

b. Lecture publique – Réseau intercommunal

La Communauté de communes assure la coordination, l'animation et le développement du réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques, incluant :

- *la mise en réseau des équipements,*
- *l'harmonisation des pratiques professionnelles,*
- *les actions de formation,*
- *la circulation des documents et ressources,*
- *la coordination des actions et évènements de lecture publique sur l'ensemble du territoire.*

c. Label “Pays d’Art et d’Histoire”

La Communauté de communes assure la gestion et l'animation du label “Pays d’Art et d’Histoire”, comprenant :

- *la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine (bâti, naturel, immatériel),*
- *la coordination des visites, animations, expositions et ateliers,*
- *la production et la diffusion des contenus de médiation culturelle,*
- *les études, diagnostics et actions pédagogiques correspondants.*

Elle mène toutes démarches nécessaires pour obtenir, conserver ou renouveler le label, conformément aux prescriptions du ministère de la Culture.

d. Politique culturelle de territoire

La Communauté de communes définit et met en œuvre une politique culturelle d'intérêt communautaire, comprenant :

- *la coordination des acteurs culturels du territoire,*
- *la promotion et la communication des actions culturelles d'intérêt communautaire,*
- *le soutien financier aux projets culturels portés par les communes, associations ou partenaires, lorsque ces projets présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire intercommunal ou contribuent à son rayonnement.*

e. Expositions et actions culturelles

La Communauté de communes organise :

- *les expositions temporaires sur la mezzanine de la Maison de Pays située dans l'ancienne église St Donat à Embrun*

Fait et délibéré en séance,
Vu, secrétaire de séance

le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Georges Gambaudo